

DELIBERATION

L'an deux mille vingt-deux, le 12 décembre, le conseil municipal de la commune de THYEZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie en salle du conseil, sous la présidence de M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

OBJET :

ATTRIBUTION DU
MARCHÉ DE MAÎTRISE
D'ŒUVRE RELATIF À LA
RESTRUCTURATION ET
L'EXTENSION DU
GROUPE SCOLAIRE DES
CHARMILLES

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 06 décembre 2022

Étaient présents :

M. Fabrice GYSELINCK, Mme Laëtitia BETEMPS, Mme Sylvia CAIZERGUES, M. Éric COUDURIER, M. Pascal DUCRETTET, Mme Lucie ESPANA, M. Laurent GERVAIS, M. Michele GUIDO, M. Julien HAMAIDE, Mme Kaouther HEMISSI, Mme Catherine HOEGY, M. Didier HUOT, Mme Sylvie LAVANCHY, M. Joël MOUILLE, Mme Marie Eve PERIER, M. Gérard PERNOLLET, M. Jean-François PERRET, Mme Mariane PERY, M. Ermine QUADRIO, M. Maurice ROBERT, M. René SCANU, Mme Corinne VALETTE, M. Sylvain VEILLON, M. Daniel VULLIET.

Étaient excusés :

Mme Céline CHARDON a donné pouvoir à M. Joël MOUILLE.

Mme Wendy GHESQUIER a donné pouvoir à M. Sylvain VEILLON

M. Bruno MICCOLI a donné pouvoir à Mme Sylvia CAIZERGUES

Mme Delphine LIUZZO

Était absent :

Mme Hélène DAVIGNY

Mme Kaouther HEMISSI est désignée secrétaire de séance.

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Vu les articles L. 2125-1 2° et R. 2162-15 à R. 2162-26 relatifs au concours restreint du code de la commande publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles relatifs au concours restreint de maîtrise d'œuvre ;

Vu la décision du Maire DEM2022-49 du 15 novembre 2022 par laquelle M. le Maire a décidé de désigner R2K comme lauréat du concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse + pour le projet de restructuration et d'extension du groupe scolaire des Charmilles ;

Considérant que la commune de Thyez a organisé un concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse+ pour la construction d'un nouveau bâtiment scolaire et la restructuration d'un bâtiment existant pour la restauration scolaire au sein de la parcelle actuelle du groupe scolaire des Charmilles ;

Suite à la publication d'un avis d'appel public à la concurrence, 61 équipes ont déposé un dossier de candidature, parmi lesquelles le jury de concours, qui s'est réuni le 06 mai 2022 a retenu trois équipes admises à concourir dont les mandataires sont : Atelier Didier Dalmas, AER et R2K.

Après réception des projets de ces 3 équipes, le jury s'est réuni le 16 septembre 2022. Il a émis un avis circonstancié en classant le projet de l'équipe R2K en premier et en validant l'attribution des primes prévues aux 3 candidats d'un montant de 55 000 € HT.

Par décision du Maire du 15 novembre 2022, le groupement dont R2K est mandataire a été désigné lauréat du concours.

L'équipe de maîtrise d'œuvre se compose de :

- R2K (architecte mandataire) - 163 cours Berriat - 38000 Grenoble,
- SCOPING (économiste / BET structure / fluides / SSI / VRD) – 15, avenue Emile Baudot 91300 Massy,
- Gaujard technologie SCOP (structure bois) - immeuble le Sirius, 355, rue Pierre Seghers - 84000 Avignon,
- Terre Eco (bureau haute qualité environnementale) - immeuble Le Pulsar, 4, avenue Doyen Louis Weil - 38026 Grenoble,
- J. Favreau (paysagiste) – 1406, route du Dauphiné– 38260 Gillonnay,
- ACOUSTB (acousticien) – 24, rue Joseph Fourier - 38400 Saint-Martin-d'Hères,
- Cuisine Ingénierie (cuisiniste) - 49, route du Ferrand - 38 300 Eclose Badinières.

Des négociations portant sur la mise au point de l'esquisse ainsi que sur l'appréciation et l'évaluation du forfait de rémunération de l'équipe ont pu être engagées. A la suite, une nouvelle proposition financière a été remise par le lauréat.

L'enveloppe financière prévisionnelle pour les travaux est de 11 800 000 € HT.

La rémunération de la maîtrise d'œuvre est, après négociations, de 14,79 % soit 1 745 220,00 € HT. Ce taux de rémunération comprend la mission de base (10,89 %), des missions complémentaires (2,7 %) et la mission OPC (1,2 %).

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (20 voix pour
6 voix contre - Mesdames Lucie ESPANA, Marie-Eve PERIER, Sylvie LAVANCHY, Messieurs
Pascal DUCRETTET, Gérard PERNOLLET, Maurice ROBERT,
1 abstention - M. Laurent GERVAIS) décide :**

- d'autoriser M. le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec l'équipe R2K pour un montant d'honoraires, après négociations, et selon les modalités financières précitées de 1 745 220 € HT soit 2 094 264 € TTC, sur la base d'un taux de rémunération total de 14,79%,
- d'approuver le versement de primes de 55 000 € HT aux 3 candidats sélectionnés pour remettre une offre sur la base esquisse+ (selon les éléments fixés dans le règlement de concours), étant entendu que cette prime vient en déduction des honoraires du lauréat,
- de donner tout pouvoir à M. le Maire pour signer les pièces concernant le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la restructuration et l'extension du groupe scolaire des Charmilles.

Le Secrétaire de séance
Kaouther HEMISSI

Le Maire
Fabrice GYSELINCK



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

« Certifié exécutoire » 15 DEC. 2022
Télétransmis le : _____

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME

Notifié par mise en ligne le : 16 DEC. 2022

Le directeur général des services

